Pirimor®

Insecticide

Insecticide contre les pucerons du feuillage et des racines.

Produit	Pirimor® est un granulé soluble dans l'eau (SG) et contient 50% pirimicarbe. (W-5105)
Cultures	Arboriculture (O), Culture des baies (B), Culture maraîchère (G) Culture ornementale (Z), Grande culture (F).
Spectre d'efficacité	cochenille virgule, pucerons du feuillage, puceron lanigère du pommier, puceron des racines de la laitue, Pucerons vecteurs de virus.
Emploi **Cultures de baies (B),**	**aronie noire, mini-Kiwi (Kiwaï):** 0.04%, contre *pucerons du feuillage.* Effet partiel: *cochenille virgule*. Délai d'attente: 3 Semaine(s). Pulvériser. 2 traitements par parcelle et par année au maximum avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents. **espèces de Ribes, myrtille:** 0.04% (0.4 kg), contre *pucerons du feuillage.* Effet partiel: *cochenille virgule*. Délai d'attente: 3 Semaine(s). Pulvériser. 2 traitements par parcelle et par année au maximum avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active. Le dosage indiqué se réfère au stade "mise à fruits (50 - 90% des inflorescences ont des fruits visibles)"; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter. Pour

	protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents. **espèces de Rubus:** 0.04% (0.4 kg), contre *pucerons du feuillage*. Délai d'attente: 3 Semaine(s). Pulvériser. 2 traitements par parcelle et par année au maximum avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active. Pour les framboises d'été, le dosage indiqué se réfère au stade "début de la floraison jusqu'à 50 % de fleurs ouvertes"; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Pour les framboises d'automne, le dosage indiqué se réfère aux haies d'une hauteur comprise entre 150 et 170 cm; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter. Pour les mûres, le dosage indiqué se réfère au stade "début de la floraison jusqu'à 50 % de fleurs ouvertes"; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents. **fraise:** 0.04% (0.4 kg), contre *pucerons du feuillage*. Délai d'attente: 3 Semaine(s). Pulvériser. 2 traitements au maximum par culture et par année avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active. Pulvériser. Le dosage indiqué se réfère au stade "pleine floraison" et "début de la coloration rouge des fruits", 4 plants par m²; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions du

	service d'homologation, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter. Dans le but de protéger les organismes aquatiques des suites d'un ruissellement, respecter une zone non traitée enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. Les dérogations figurent dans les instructions de l'OFAG. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents. **grand sureau:** 0.04%, contre *pucerons du feuillage*. Délai d'attente: 3 Semaine(s). Pulvériser. 2 traitements par parcelle et par année au maximum avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
Arboriculture (O),	**fruits à noyaux, fruits à pépins:** 0.04% (0.64 kg/ha), contre *cochenille virgule* Effet partiel. Délai d'attente: 3 Semaine(s). Pulvériser sur les jeunes larves. 2 traitements par parcelle et par année au maximum avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au volume des arbres. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG. Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en

	contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents. **fruits à noyaux, fruits à pépins:** 0.02-0.04% (0.32-0.64 kg/ha, contre *pucerons du feuillage*. Délai d'attente: 3 Semaine(s). Pulvériser. Dosage plus élevé jusqu'à fin juin, dosage plus faible dès juillet. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au volume des arbres. 2 traitements par parcelle et par année au maximum avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG. Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents. **pommier:** 0.04% (0.64 kg/ha, contre *puceron lanigère du pommier*. Délai d'attente: 3 Semaine(s). Pulvériser. Il est recommandé d'ajouter un mouillant (0.05%). Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au volume des arbres. 2 traitements par parcelle et par année au maximum à un intervalle de 2 - 4 semaines avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG. Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport

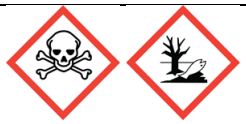
cultures maraîchères (G),	aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents. **Ail, artichaut, betterave à salade, carotte, céleri-pomme, chicorée witloof (chicorée-endive), choux, cima di rapa, coqueret du Pérou, courges (écorce non comestible), courges à peau comestible, courges oléagineuses, cresson de fontaine, cresson de jardin, crosnes du japon, échalote, fines herbes, haricots, mâche, rampon, maïs sucré, melons, navet à tondre, oignon (condiment), oignon potager, Panais, Pastèque, persil à grosse racine, poire melon, radis de tous les mois, radis long, raifort, rave de Brassica rapa et B. napus, roquette, salades Asia (Brassicaceae), scorsonère, topinambour:** 0.5 kg/ha, contre *pucerons du feuillage*. Délai d'attente: 1 Semaine(s). Pulvériser. 2 traitements au maximum par culture avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active. Dans le but de protéger les organismes aquatiques des suites d'un ruissellement, respecter une zone non traitée enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. Les dérogations figurent dans les instructions de l'OFAG. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents. **Asperge, rhubarbe:** 0.5 kg/ha, contre *pucerons du feuillage*. Application: après la récolte uniquement. Pulvériser. 2 traitements par parcelle et par année au maximum avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active. Dans le but de protéger les organismes aquatiques des suites d'un ruissellement, respecter une zone non traitée enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. Les dérogations figurent dans les instructions de l'OFAG. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents. **Aubergine, Concombre, Poivron, Tomate:** 0.05 %, contre *pucerons du feuillage*. Délai d'attente: 1 Semaine(s). Pulvériser. 2 traitements au maximum par culture avec ce produit ou tout autre

	produit contenant cette substance active. En cas d'utilisation dans une serre, celle-ci doit être aérée soigneusement avant d'y entrer à nouveau. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents. **Baby-Leaf (Brassicaceae):** 0.5 kg/ha, contre *pucerons du feuillage*. Délai d'attente: 1 Semaine(s). Pulvériser. 2 traitements au maximum par culture avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active. Dans le but de protéger les organismes aquatiques des suites d'un ruissellement, respecter une zone non traitée enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. Les dérogations figurent dans les instructions de l'OFAG. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents. **Baby-Leaf (Chenopodiaceae):** 0.5 kg/ha, contre *pucerons du feuillage*. Délai d'attente: 2 Semaine(s). Pulvériser. 2 traitements au maximum par culture avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active. Dans le but de protéger les organismes aquatiques des suites d'un ruissellement, respecter une zone non traitée enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. Les dérogations figurent dans les instructions de l'OFAG. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents. **Bette, épinard:** 0.5 kg/ha, contre *pucerons du feuillage*. Délai d'attente: 2 Semaine(s). Pulvériser. 2 traitements au maximum par culture avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active. Dans le but de protéger les organismes aquatiques des suites d'un ruissellement, respecter une zone non traitée enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. Les dérogations figurent dans les instructions de

	l'OFAG. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents. **Fève, pois:** 0.15 kg/ha, contre *pucerons du feuillage*. Délai d'attente: 1 Semaine(s). Pulvériser. 2 traitements au maximum par culture avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active. Dans le but de protéger les organismes aquatiques des suites d'un ruissellement, respecter une zone non traitée enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. Les dérogations figurent dans les instructions de l'OFAG. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents. **Salades (Asteraceae):** 0.1% (5g/m2 jeunes plantes), contre *puceron des racines de la laitue*. Délai d'attente: 6 Semaine(s). Application: de juin à août. serre. Asperger. Seulement pour la production de plants destinés à la mise en place de cultures. 1 traitement au maximum par culture avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active. Dangereux pour les abeilles - Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
grandes cultures (F),	**Betterave à sucre:** 0.25 kg/ha, contre *pucerons du feuillage*. Délai d'attente: 6 Semaine(s). Pulvériser. 2 traitements au maximum par culture avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active. Dans le but de protéger les organismes aquatiques des suites d'un ruissellement, respecter une zone non traitée enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. Les dérogations figurent dans les instructions de l'OFAG. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents. **Céréales:** 0.15 kg/ha, contre *pucerons du feuillage*. Délai d'attente: 4 Semaine(s). Pulvériser. 1 traitement au maximum par culture avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir.

	Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents. **Colza:** 0.25 kg/ha, contre *pucerons du feuillage*. Délai d'attente: 4 Semaine(s). Pulvériser. 1 traitement au maximum par culture avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents. **féverole:** 0.15 kg/ha, contre *pucerons du feuillage*. Délai d'attente: 4 Semaine(s). Pulvériser. 3 traitement au maximum par culture avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents. **pois protéagineux:** 0.15 kg/ha, contre *pucerons du feuillage*. Délai d'attente: 3 Semaine(s). Pulvériser. 1 traitement au maximum par culture avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active. Dans le but de protéger les organismes aquatiques des suites d'un ruissellement, respecter une zone non traitée enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. Les dérogations figurent dans les instructions de l'OFAG. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents. **pommes de terre pour la production de plants:** 0.15 kg/ha, contre *pucerons du feuillage*. Pulvériser. Seulement dans des cultures sous tunnel ou sous serre. 3 traitements au maximum par culture avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
cultures ornementales (Z).	**arbres et arbustes (hors fôret), cultures florales et plantes vertes, rosier:** 0.15 kg/ha, contre *pucerons du feuillage*. Délai d'attente: 3 Semaine(s). Pulvériser. 3 traitements au maximum par culture et par année. Pour protéger les organismes aquatiques

	des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG. Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
Mode d'action	Pirimor® contient du pirimicarbe, matière active du groupe des carbamates, agissant sélectivement contre les pucerons du feuillage et des racines. Il agit par contact ainsi que par phase gazeuse et montre un effet rapide. Dotée d'une action pénétrante, la matière active est absorbée par le feuillage en l'espace de 2 – 3 heures après l'application. Ainsi les pucerons qui se trouvent à la face inférieure des feuilles sont aussi atteints par le produit. Pirimor® ménage les prédateurs naturels des pucerons tels que coccinelles, chrysopes (hémérobes), acariens prédateurs, araignées et autres auxiliaires.
Préparation de la bouillie	**Préparation de la bouillie:** verser le produit directement dans le réservoir rempli à moitié d'eau. Ensuite compléter le réservoir selon besoin. Agiter constamment la bouillie. **Mélanges:** Pirimor est miscible avec nos fongicides. **Protection des utilisateurs:** Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + un masque de protection respiratoire (P3) + des lunettes de protection. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure. Les travaux successifs dans les cultures traitées doivent avoir lieu au plus tôt 48 heures après le traitement. Ensuite, pour les 48 heures successives : porter des gants + des vêtements de protection.
Rotation des cultures	Pas de restriction.
Classement	Danger

	 P102 Tenir hors de portée des enfants. Réservé aux utilisateurs professionnels. EUH 208 Contient Pirimicarbe. Peut produire une réaction allergique. EUH 401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. H301 Toxique en cas d'ingestion. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H332 Nocif par inhalation. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe 8 Dangereux pour les abeilles.
Comportement dans l'environnement	Le produit est homologué par l'OSAV. On peut l'utiliser en PER, les restrictions de certains programmes sont à observer.
Emballage	0.5 kg. 3 kg.
®	Marque déposée par Syngenta AG, Basel
A Observer	Cette fiche vous informe et ne remplace pas l'étiquette. Avant d'utiliser un produit, veuillez lire attentivement l'étiquette et s'y tenir conformément.

Version 01.04.22RH/PM/LG0000

Leu+Gygax AG

5413 Birmenstorf, Téléphone 056 201 45 45
3075 Rüfenacht, Téléphone 031 839 24 41
www.leugygax.ch